



## **BULLETIN D'ADHESION 2019**

NOM.....Prénom.....

Adresse postale : .....

.....

Adresse e-mail : (pour le retour du reçu fiscal) .....

Tél : .....

- **Adhère** à l'association Sculpt'en Sologne (membre actif : minimum 20 €)
- **Renouvelle** son adhésion à l'association
- **Fait un don** de .....à l'association

à :..... le : .....

Signature : .....

Paiement par chèque : à libeller à l'ordre de  
Sculpt'en Sologne et à adresser à :  
10, rue de Romorantin – 41600 Chaumont sur Tharonne

**Notre prochaine Assemblée Générale se tiendra le samedi 25 mai 2019 à 10h30 à la mairie  
de Chaumont-sur-Tharonne**

### **Rappel sur les conditions de déduction fiscale concernant les associations d'intérêt général**

Dons faits par les particuliers (n'ouvrant droit à aucune contrepartie) :

réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant, les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France (article 200 modifié décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 – art1)

Versements effectués par les entreprises :

Réduction d'impôt égale à 60% de leur montant, les versements pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les bénéfices (article 238bis modifié décret n°2010-421 du 27 avril 2010 – art 1)

[contact@sculptensologne.com](mailto:contact@sculptensologne.com) -

[www.sculptensologne.com](http://www.sculptensologne.com)

[www.biennaledesologne.com](http://www.biennaledesologne.com)

Sculpt'en Sologne - 10, rue de Romorantin - 41600 Chaumont-sur-Tharonne